

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

A R R E T E
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour de l'établissement VWR International
sur le territoire de la commune de Briare

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 515-15 à L 515-25, R 515-39 à R 515-48 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, L 211-1, L 230-1 et L 300-2, R *126-1 et R 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 complété autorisant la société VWR International à poursuivre l'exploitation des activités du site implanté Z.I. de Vaugereau à Briare ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 septembre 2010 portant mise à jour de la situation administrative et des prescriptions relatives au site exploité par la société VWR International, ZI de Vaugereau, sur le territoire de la commune de BRIARE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2011 relatif au déplacement du stockage des produits à caractère explosible au sein de l'établissement exploité par la société VWR International, ZI de Vaugereau, sur le territoire de la commune de BRIARE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2012 relatif à la modification des règles d'affectation du stockage de la cellule IN5 du magasin PRODIS et à l'interdiction de stockage du dichromate d'ammonium au sein de l'établissement exploité par la société VWR International, ZI de Vaugereau, sur le territoire de la commune de BRIARE ;

.../...

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 modifié, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement VWR International implanté sur la commune de Briare ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour l'établissement VWR International implanté sur la commune de Briare ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société VWR International situé sur le territoire de la commune de Briare ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la société VWR International situé sur le territoire de la commune de Briare ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 prorogeant le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement VWR International situé sur le territoire de la commune de Briare ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2012 prescrivant une enquête publique du 18 juin 2012 au 21 juillet 2012 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement VWR International situé à Briare ;
- Vu l'étude de dangers transmise le 29 décembre 2004 et complétée en dernier lieu le 22 décembre 2008 concernant l'établissement VWR International situé sur la commune de Briare ;
- Vu la liste des phénomènes dangereux issus de cette étude de dangers complétée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;
- Vu le bilan de la concertation du public sur le projet de PPRT autour du site VWR International situé à Briare qui s'est déroulée selon les modalités prescrites par l'arrêté portant prescription du PPRT du 24 décembre 2009 ;
- Vu la consultation par courrier du 14 février 2012, des personnes et organismes associés définis à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 modifié prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques VWR International sur le territoire de la commune de Briare, sur le projet de PPRT autour de l'établissement VWR International;
- Vu l'avis des personnes et organismes associés sur ce projet de PPRT ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Briare du 28 février 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site VWR International ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) VWR, réuni en séance le 2 avril 2012, sur le projet de PPRT ;
- Vu le registre d'enquête tenu en mairie de Briare ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de PPRT autour du site VWR International du 11 août 2012 et remis à la préfecture du Loiret-Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- le 13 août 2012 ;
- Vu le rapport du 24 octobre 2012 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre et de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret ;
- Vu les pièces du dossier ;

.../...

Considérant que l'établissement VWR International situé à Briare est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation avec servitudes (AS) au titre de la règle du cumul définie à l'annexe de l'article R 511-9 et à l'article R 511-10 du code de l'environnement ;

Considérant que cette installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Briare est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par la société VWR International ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter, par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société VWR International par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PPRT à Briare ;

Considérant que la zone « R » du PPRT définie dans le cadre de la phase de stratégie par les personnes et organismes associés, a été élaborée dans un souci de simplification de zonage et en adoptant une règle de classement plus sévère que celle déduite en fonction des aléas par la simple application du guide méthodologique ;

Considérant que le règlement de la zone « R » interdit toute nouvelle urbanisation ;

Considérant que le règlement de la zone « B » autorise de nouvelles constructions sous conditions et prescrit pour la protection de la population l'aménagement d'un local de confinement dans les bâtiments existants dans cette zone ;

Considérant que le règlement de la zone « b » autorise de nouvelles constructions sous conditions ;

Considérant que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site exploité ZI de Vaugereau à Briare par la société VWR International dont le siège social est situé 201, rue Carnot- 94126 FONTENAY SOUS BOIS, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Briare dans les conditions et le délai de 3 mois prévus par ce même article.

Article 3 : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- la note de présentation décrivant le contexte du site VWR International et exposant les études techniques, la stratégie et les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- le plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
.../...
- le règlement comportant notamment, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;

- l'instauration du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1. de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 modifié prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques VWR International sur le territoire de la commune de Briare.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché pendant un mois en mairie de Briare et au siège de la Communauté de Communes du canton de Briare.

Un avis faisant connaître l'approbation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture du Loiret -Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret- et en mairie de Briare aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur les sites Internet suivants : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> (Accueil/Risques/Les risques technologiques /Les CLIC et PPRT) et <http://www.loiret.pref.gouv.fr/> (Accueil/L' Etat dans le Loiret/Les services de l' Etat /La D.D.P.P. /Sécurité de l' Environnement Industriel /Le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T) /Les PPRT approuvés/VWR International).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montargis, le Maire de la commune de Briare, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre et le Directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2012

Le Préfet,

Signé : Michel CAMUX

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros devra être acquittée lors de l'introduction de l'instance, sauf dans les cas prévus au III de l'article précité, sous peine d'irrecevabilité de la requête présentée devant le Tribunal Administratif.

